

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**



**DECISION N° 2021-38  
MISE AUX NORMES EUROPEENNES EN MATIERE DE SECURITE DE L'AEROPORT  
AEROPORT DE ST ETIENNE LOIRE  
CESSION TERRAIN A MADAME AMANDINE ABRIAL**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018018 PAT du 5 février 2018 portant déclaration d'utilité publique les aménagements pour la mise aux normes européennes en matière de sécurité de l'aéroport sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que cette décision annule et remplace la décision n°2021-28 MISE AUX NORMES EUROPEENNES EN MATIERE DE SECURITE DE L'AEROPORT AEROPORT DE ST ETIENNE LOIRE -CESSION TERRAIN A MADAME AMANDINE ABRIAL

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de libérer la bande aménagée située dans les 150m de l'axe de la piste de tout obstacle massif, filiforme ou végétatifs.

CONSIDERANT le préjudice lié à la perte d'exploitation des parcelles agricoles d'une superficie de 4443m<sup>2</sup> propriété de M. et Mme Abrial nécessaire à la mise aux normes de l'aéroport, un accord a été trouvé afin de compenser le préjudice par la cession titre gratuit à Mme Abrial d'une superficie d'environ 2843m<sup>2</sup> de terrain agricole issus de la parcelle AI45 appartenant au Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne .

Il est précisé que la valeur estimée par France Domaine le 25 juin 2020 pour les terrains agricoles acquis par le SMASEL dans le cadre de mise aux normes est de 0.65€ /m<sup>2</sup> soit 1847.95€, la surface exacte sera déterminée par le DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral).

CONSIDERANT la promesse de vente du 9 juin 2021 au syndicat mixte signé par Mr et Mme Abrial pour le tènement situé dans la bande de piste d'une superficie de 4443m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la promesse d'acquisition signée par Madame Abrial le 9 juin 2021

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le terrain d'une superficie d'environ 2843m<sup>2</sup> est cédé à titre gratuit à Madame Amandine Abrial 15 route de l'aérodrome 42330 SAINT GALMIER.

La valeur comptable est comptabilisée à 0.65€/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine.

La vente sera réitérée par acte administratif, l'ensemble des frais d'acte et de géomètre étant à la charge du Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne.

ARTICLE 3

Monsieur François DRIOL , Vice-Président du SMASEL est désigné pour signer l'acte administratif de vente.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23.11.2021.



Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire